

**BUREAU COMMUNAUTAIRE du 02 décembre 2024**  
**Extrait des délibérations n° 9**

Date de convocation : 26 novembre 2024.

Les membres du bureau communautaire dûment convoqués, ayant délégation du conseil communautaire, se sont réunis le 02 décembre 2024 à 19 h, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LEGENDRE, salle polyvalente de la commune de TOURVILLE-LA-CAMPAGNE.

Secrétaire de séance : Alain DEBUS

Membres en exercice : 21                      Présents : 19                      Pouvoir(s) : 0

Présent(e)s :

Mesdames Laurance BUSSIERE - Claire CARRERE-GODEBOUT - Marie-Noëlle CHEVALIER - Laurence DUVAL - Hélène LEROY - Françoise MAILLARD - Isabelle VAUQUELIN.

Messieurs Hugues BOURGAULT - Bertrand CARPENTIER - Arnaud CHEUX - Alain DEBUS - Benoît HENNART - Jean-Paul LEGENDRE - Joël LELARGE - Jean-Charles PARIS - Gérard PLESSIS - Laurent VALLEE - Roger WALLART.

Excusé(e)s :

Mesdames Martine SAINT-LAURENT - Christiane DEPARIS

Monsieur Marc ROMET

Absent(e)s :

**PETITE ENFANCE**

**Objet : Marché de fourniture et livraison de repas destinés à la restauration des cinq crèches**

En raison de sa compétence en matière de petite enfance, la communauté de communes doit fournir des repas et des goûters aux enfants inscrits dans les crèches communautaires. La communauté de communes ne disposant pas des moyens techniques et humains nécessaires pour préparer les repas, il a été décidé de recourir à un prestataire privé chargé de la fourniture et de la livraison de repas, de goûters et de produits d'épicerie au sein des crèches.

Il a donc été lancé une consultation en application des articles L.2123-1 3°, R.2123-1 3° du code de la commande publique (CCP) et son annexe. Un avis d'appel public à la concurrence a été publié au BOAMP le 1er septembre 2024. Les candidats ont eu jusqu'au 28 octobre 2024 (12 h 00) pour déposer leurs offres. Un candidat a remis, dans les délais impartis, une offre pour le marché.

Ce marché, d'une durée de quatre ans comprend deux parties :

- Une partie à prix unitaires portant sur la livraison de repas et de goûters, prestations payées en fonction des prestations réellement exécutées,
- Une partie portant sur un accord-cadre à bons de commande relatif à la commande d'articles d'épicerie.

A titre indicatif, le précédent marché s'élevait à un montant de 57 648 € HT par an pour la partie repas et gouters et à 1 046,74 € HT par an pour la partie épicerie.

La commission d'appel d'offres (CAO) s'est réunie le 26 novembre 2024 et s'est positionnée sur l'attribution du marché. A l'issue de la réunion de la CAO portant sur l'attribution dudit marché, il a été décidé de retenir l'offre suivante :

- Proposition établie par l'entreprise NEWREST RESTAURATION, d'un montant estimé à 77.175,00 € HT par an pour les repas et goûters et à 1.900,46 € HT par an pour les commandes d'épicerie.

Il est donc proposé au bureau communautaire d'approuver l'attribution dudit marché au candidat retenu suite à la consultation effectuée.

Vu les statuts de la communauté de communes du pays du Neubourg

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2224-17-1, D.2224-1 à D.2224-5

Vu le code de la commande publique,

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 26 novembre 2024,

Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Envoyé en préfecture le 16/12/2024

Reçu en préfecture le 16/12/2024

Publié le **17 DEC. 2024**

ID : 027-242700607-20241202-2024\_0475-DE

Après avoir entendu l'exposé de la vice-présidente, le bureau communautaire, après avoir délibéré :

- approuve l'attribution du marché de fourniture et livraison de repas destinés à la restauration des cinq crèches d'une durée de quatre ans, à compter du 1er janvier 2025 à l'entreprise suivante :

Titulaire : NEWREST RESTAURATION

Montant estimatif annuel

- Repas et goûters : 77.175,00 € HT

- Commandes d'articles d'épicerie : 1.900,46 € HT

- décide de signer le marché avec l'entreprise ci-dessus,
- précise que les prix seront révisés selon les conditions contractuelles prévues au marché,
- autorise le président à signer ledit marché, ainsi que tous les actes subséquents,
- dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget général 2025 et suivants

**Adoptée à l'unanimité**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois, et an susdits.

Pour extrait conforme.

**Le Secrétaire de séance,**

**Alain DEBUS**



**Le Président,**  
**Jean-Paul LÉGENDRE**

